

PROJET DE DELIBERATION N°

OBJET : CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE AU NOM DE LA COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN DANS L'AFFAIRE MINISTERE PUBLIC C./ SEMSAMAR

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6352-10 selon lequel «*En vertu d'une délibération du conseil exécutif, le président du conseil territorial intente les actions et défend devant les juridictions au nom de la collectivité* »,

Vu le Code pénal, notamment les articles 432-11, 432-14, 432-15,

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 418 à 426,

Vu les actions en justice en cours à l'encontre de la SEMSAMAR, prise en tant que personne morale,

Considérant qu'une information judiciaire a été ouverte à l'encontre de la SEMSAMAR, personne morale, des chefs de détournement de fonds publics et de favoritisme,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de se constituer partie civile dans cette affaire,

Considérant en conséquence qu'il appartient au Conseil Territorial d'autoriser expressément la Présidente à se constituer partie civile au nom de la Collectivité de Saint-Martin dans l'instance pénale ci-avant rappelée.

Après délibération, le Conseil Territorial,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame la Présidente à se constituer partie civile au nom de la Collectivité de Saint-Martin dans les instances pénales ouvertes contre la SEMSAMAR.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame la Présidente à désigner les conseils à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la Collectivité de Saint-Martin à l'appui de sa plainte avec constitution de partie civile, jusqu'à l'issue de la procédure ouverte devant le Tribunal correctionnel compétent et pour exercer le cas échéant, les voies de recours, contre ces décisions.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte afférent à ce litige,

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil Territorial

Aline HANSON